

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2010-118

R-3724-2010

2 septembre 2010

---

## PRÉSENTS :

Louise Rozon  
Richard Carrier  
Lise Duquette  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

---

**Décision procédurale – Traitement de la phase 4 du dossier**

*Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*



**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. DEMANDE

[1] Le 4 mars 2010, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>3</sup>, une demande relative à l'approbation du renouvellement de son mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

[2] Le 16 mars 2010, la Régie rend la décision D-2010-028, par laquelle elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en quatre phases. La première phase porte sur le renouvellement du mécanisme incitatif et sur les taux d'amortissement, la deuxième sur le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, la troisième sur la fermeture réglementaire des livres et la quatrième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs.

[3] Le 22 juillet 2010, Gazifère dépose son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011.

[4] Le 13 août 2010, la Régie rend la décision D-2010-112, par laquelle elle renouvelle le mécanisme incitatif de Gazifère pour une période de cinq ans et dans laquelle elle donne à Gazifère des directives précises pour l'établissement du revenu requis de distribution pour la première année d'application 2011.

[5] Le 30 août 2010, Gazifère dépose une demande amendée, et les pièces au soutien de celle-ci, relativement à la Phase 4.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165.

<sup>3</sup> (2001) 133 G.O. II, 6037.

## 2. PROCÉDURE ET CALENDRIER

[6] Conformément à sa décision D-2010-028, la Régie procédera à l'examen de la Phase 4 de la demande de Gazifère par voie d'une audience orale.

[7] La Régie fixe l'échéancier suivant pour le traitement de la Phase 4 :

22 septembre 2010 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère sur les sujets traités en Phase 4
6 octobre 2010 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
13 octobre 2010 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
20 octobre 2010 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
27 octobre 2010 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
Audience	1, 2 et, si nécessaire, 4 novembre 2010

[8] Conformément à sa décision D-2010-028, la Régie demande aux intervenants qui désirent participer à la Phase 4 et qui prévoient déposer une demande de paiement de frais de lui faire parvenir, au plus tard le **9 septembre 2010 à 12 h**, un budget de participation relatif à cette phase, sur les formulaires prescrits, tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*.

[9] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

**ÉTABLIT** le calendrier de traitement de la Phase 4 tel qu'indiqué à la section 2 de la présente décision.

Louise Rozon  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Lise Duquette  
Régisseur

**Représentants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.